



Police municipale
No A 2021-29

ARRETE DU MAIRE

PERMANENT
RÈGLEMENTANT LA CIRCULATION
AVENUE DES SCIENCES
AVENUE CLAUDE BERNARD

Création d'un carrefour à sens giratoire

Le Maire de la Ville de CHELLES,

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 411-7 et R 415-10,

Vu l'arrêté du 9 novembre 1970 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur la Ville de Chelles,

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité pour l'ensemble des usagers et permettre une bonne circulation des véhicules, il convient de règlementer la circulation sur le carrefour composé par l'avenue des Sciences et l'avenue Claude Bernard,

Considérant que tout conducteur abordant un carrefour à sens giratoire est tenu, quel que soit le classement de la route qu'il s'apprête à quitter, de céder le passage aux usagers circulant sur la chaussée qui ceinture le carrefour à sens giratoire en application de l'article R 415-10 du Code de la Route.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : ABROGATION DES ARRETES PRECEDENTS

Les arrêtés relatifs à la circulation du carrefour composé par l'avenue des Sciences et l'avenue Claude Bernard sont abrogés.

ARTICLE 2 : CIRCULATION

Un carrefour à sens giratoire est créé à l'intersection de l'avenue des Sciences et de l'avenue Claude Bernard.

Les véhicules circulant sur les routes affluentes à ce carrefour à sens giratoire seront tenus de céder le passage aux véhicules engagés dans le carrefour, en application de la priorité à gauche. La vitesse sera limitée à 30 km/h au niveau de ce giratoire pour tous les véhicules.

ARTICLE 3 : SIGNALISATION

En application de l'article R 411-7 sur les pouvoirs du Maire en agglomération, il convient qu'à cette intersection le passage des véhicules soit organisé par une signalisation spéciale.

Le carrefour à sens giratoire sera matérialisé par une signalisation verticale à chaque entrée du carrefour et par une signalisation au sol.

Mairie de Chelles

| Parc du Souvenir Émile Fouchard | 77505 Chelles cedex |

| Tél. : 01 64 72 84 84 | www.chelles.fr |

ARTICLE 4 : DATE DE LA PRESCRIPTION

Les prescriptions du présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire, par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 5 : AMPLIATION

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame le Commissaire de Police, cheffe de la circonscription d'agglomération de Villeparisis- Chelles,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale de CHELLES,
- Monsieur le Capitaine du Centre de Secours et d'Intervention de CHELLES,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie Nationale de CHELLES,
- Madame Belloin, Directrice de la Direction du Cadre de Vie,
- Monsieur Voiron, Directeur des Etudes Techniques et Grands Projets,
- Monsieur Da Graça, Directeur des Espaces Publics,
- Madame Venzal, Directrice des Equipements Publics,

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chelles, le 11 janvier 2021.

Signé numériquement
le 31/03/2021



Colette Boissot
Par délégation du Maire,
La Première Adjointe

Affiché ou notifié le

31 MARS 2021

Cet arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois